



# COMMUNE DE BIGUGLIA

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	16	25

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

**Date de la convocation** : 16 septembre 2021

**Le quorum étant atteint, Marilyn MASSONI est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

**Présents** : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Patricia BENIGNI - Jacqueline RISTICONI - Jérôme CAPPELLARO - François-Marie LUCCHETTI - Claudia TORRE - François GRISANTI.

**Absents excusés** : Jean-Pierre VALDRIGHI (a donné procuration à Noël TOMASI) – Patrick EIDELGIUDICELLI (a donné procuration à Marilyn MASSONI) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à Jacqueline RISTICONI) – Mustapha RACHID (a donné procuration à Patrick GIGON) - Paul POLI (a donné procuration à François LEONELLI) – Pascale GIORDANO (a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO) Antoine DEGERINE (a donné procuration à Frédéric RAO) - Laetitia OLIVESI (a donné procuration à Patricia BENIGNI) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à François-Marie LUCCHETTI).

**Absents** : Dominique BENIGNI – Georges RISTICONI -Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI.

**Délibération : N°81-23-09-21**

**Objet : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la politique de développement urbain et d'aménagement de la collectivité.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/10/2021 un emploi non permanent sur le grade d'ingénieur territorial principal dont la durée hebdomadaire de service est de 8 heures pour une période de 12 mois.

Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20210929-81-23-09-21-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2021  
Date de réception préfecture : 29/09/2021

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de ingénieur principal à hauteur de 08 heures hebdomadaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/10/2021.

Cet agent assurera des fonctions suivantes :

Participer à la définition de la politique de développement urbain et d'aménagement de la collectivité ainsi que l'ensemble des moyens nécessaires à sa mise en œuvre ;

Faire le lien entre les services internes de la ville, les partenaires et le bureau d'étude en charge de l'élaboration du PLU en garantissant leur cohérence par rapport aux principes de développement urbain durable du territoire ;

Participer et faciliter la réflexion et le débat au sein des instances et des groupes de travail ;

Participer à la présentation du projet auprès du public ;

Analyser les différentes données économiques, sociales, juridiques et financières ;

Collaborer avec les différents interlocuteurs du projet ; sociologues, géographes, architectes conseillers et environnement et juristes.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins dix ans dans ce domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des techniciens principaux territoriaux sur la base de l'indice brut 1015 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout document relatif à ce dossier ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

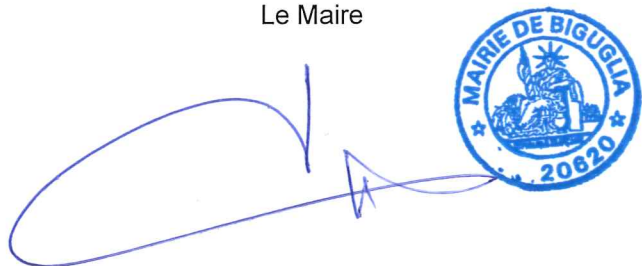
**VOTE A L'UNANIMITÉ.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20210929-81-23-09-21-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2021  
Date de réception préfecture : 29/09/2021